REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4163

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à l'ADDEAR, à l'association Agribio Rhône et Loire, au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, au Service de remplacement du Rhône, à l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes et à l'association Terre de liens - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2025 - Avenant à la convention avec l'association Agribio Rhône et Loire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4163

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement à l'ADDEAR, à l'association Agribio Rhône et Loire, au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, au Service de remplacement du Rhône, à l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes et à l'association Terre de liens - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2025 - Avenant à la convention avec l'association Agribio Rhône et Loire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026 ainsi qu'une une stratégie alimentaire co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole anime le Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy), rassemblant de nombreux acteurs locaux, les communes ainsi que les territoires voisins. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire. C'est pourquoi, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2024-2446 du 30 septembre 2024, le plan d'actions et la gouvernance du PATLy. Ce dernier a été labellisé PAT de niveau 2 par l'État, le 13 novembre 2024.

Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles de l'installation à la transmission, en passant par toutes les étapes de développement de l'exploitation, tant d'un point de vue technique que commercial, et pour proposer une offre de services variés : accompagnement lors de difficultés rencontrées sur l'exploitation sur le plan juridique ou global, veille sanitaire et formation à la prévention des risques sanitaires en élevage, remplacement en cas d'absence, accompagnement technique sur les pratiques agricoles, aide à l'installation en collectif, accompagnement au recrutement de salariés, etc.

Ces organismes interviennent également au service du territoire pour développer des filières et circuits de proximité en agriculture biologique notamment, sensibiliser les consommateurs, faire connaître les métiers agricoles, accompagner la restauration hors foyers à l'introduction de produits locaux de qualité, valoriser l'agriculture locale, etc. Du fait de leur expertise, ils accompagnent efficacement la Métropole dans la mise en œuvre de sa feuille de route sur l'agriculture et l'alimentation.

La Métropole soutient ces organismes et associations depuis plusieurs années. Ainsi, il est proposé d'approuver la poursuite de cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs des politiques agricoles et alimentaires métropolitaines.

II - Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR)

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectifs de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes.

Pour cela, elle mène des actions de :

- promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme),
- accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprises localement innovantes),
- accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.),
- accompagnement d'actions de développement de l'agriculture paysanne.

En 2024, la participation de la Métropole, qui s'élevait à 35 460 €, a permis à l'ADDEAR d'organiser l'opération De ferme en ferme, d'accueillir une cinquantaine de nouveaux porteurs de projets dont 37 % habitent le territoire métropolitain, d'organiser des séances d'accueil collectif sur la Métropole, un parcours paysan et un café-rencontre. L'ADDEAR a également réalisé six formations pour les porteurs de projets et accompagné 19 porteurs de projet sur le territoire pour de l'installation, une transmission ou une association.

De plus, l'ADDEAR a développé des partenariats avec d'autres acteurs pour favoriser l'installation sur le territoire et est intervenue dans diverses structures pour sensibiliser des personnes en reconversion professionnelle aux métiers agricoles. Elle a accompagné le groupement d'intérêt économique et environnemental Ensemençons pour la montée en compétences des maraîchers sur les semences potagères et réalisé cinq diagnostics Agriculture paysanne chez des agriculteurs du territoire.

En 2025, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :

- l'organisation de l'opération De ferme en ferme les 26 et 27 avril 2025,

- l'accueil collectif des porteurs de projet et leur accompagnement individuel tout au long du parcours d'installation ou de transmission, l'organisation d'un parcours paysan, d'un café rencontre entre porteurs de projets, d'une formation Mûrir ses idées ainsi que des réunions d'informations et rendez-vous individuels sur les espaces-test agricoles et la participation aux actions et événements organisés avec les structures locales partenaires pour favoriser l'installation et la transmission,

- la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture paysanne : accompagnement du collectif Ensemençons pour leur montée en compétences sur les semences paysannes maraîchères et la participation à l'émergence d'un réseau de fermes semencières en lien avec la Métropole ; réalisation de diagnostics de fermes métropolitaines sur les différents volets de l'agriculture paysanne et valorisation pour le grand public ; participation à des événements de sensibilisation du grand public sur l'alimentation.

Le coût total de l'ensemble de ces actions spécifiques au territoire métropolitain est estimé à 47 675 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 400 €.

Le plan de financement pour 2025 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : De ferme en ferme	7 200	Métropole	35 400
axe 2 : installation/transmission	29 475	autofinancement	8 275
axe 3 : agriculture paysanne	11 000	autres financeurs	4 000
Total	**47 675**	**Total**	**47 675**

III - Association Agribio Rhône et Loire

1° - Convention générale

Créé en 1986, l'association Agribio Rhône et Loire est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. En 2023, l'association comptait 423 adhérents. La moitié des adhérents se situe dans le département du Rhône et sur le territoire de la Métropole et l'autre moitié dans le département de la Loire. En 2023, 806 exploitations du Rhône ont opté pour l'agriculture biologique dont 68 sur le territoire métropolitain.

Les missions de l'association Agribio Rhône et Loire consistent à :

- diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public,
- proposer et animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques,
- accompagner les conversions à l'agriculture biologique,
- mettre en réseau ses adhérents,
- accompagner des projets collectifs de territoire,
- apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer.

En 2024, dans le cadre du plan de soutien à la filière bio et locale, les moyens financiers alloués à ce partenariat ont été renforcés. La Métropole a versé une subvention de 77 000 € qui a permis à l'association de mener les actions suivantes :

- axe 1 : le développement et la structuration de filières de production bio et locales par :

. l'accompagnement des producteurs au changement de pratiques en arboriculture, en céréales et polyculture-élevage pour encourager le désherbage mécanique afin de réduire l'utilisation d'herbicides sur le territoire et en maraîchage avec l'animation d'un groupe maraîchage sur sol vivant ayant émergé en 2023,

. des interventions pour présenter la filière bio dans les établissements d'enseignement agricole,

. un accompagnement global des filières vis-à-vis du changement climatique ; les travaux sur la filière bovine (lait et bovin viande) pour favoriser la structuration de projets de proximité ;

- axe 2 : le développement des circuits courts bios et locaux :

. en facilitant l'installation et la diversification des productions en agriculture biologique, en valorisant le potentiel des circuits-courts, en accompagnant des producteurs dans leur stratégie de commercialisation et les distributeurs dans leur recherche d'approvisionnement en mettant en relation producteurs et acheteurs de produits bio,

. par la promotion de l'agriculture bio : mise à jour du guide des bonnes adresses bio, du bon plan bio et annuaire en ligne, participation à différents événements grand public dont le festival MIAM porté par la Métropole en octobre 2024, ayant permis 218 animations (visites, dégustations, etc.), proposées par une centaine de structures (fermes, magasins, restaurateurs, etc.), relatives à l'intérêt de manger local ;

- axe 3 : le développement de la part des produits bio et locaux dans la restauration hors foyer :

. avec des actions transversales pour accompagner les établissements de restauration hors foyer selon les exigences de la loi Egalim pour faciliter l'introduction de produits bio et locaux dans les restaurants des collèges,

. par l'organisation, sur le modèle d'une action développée dans la Loire, de la première édition d'un road-trip à travers lequel les cuisiniers ont rencontré des acteurs (producteurs et distributeurs) permettant le développement d'une restauration collective bio et locale,

. par la réalisation d'actions pédagogiques dans les collèges de la Métropole, en lien avec le Réseau Marguerite, dans l'objectif d'accompagner à la fois les équipes de restauration et les équipes pédagogiques vers une évolution des habitudes alimentaires et d'achat.

En 2025, l'association Agribio Rhône et Loire souhaite poursuivre les actions existantes détaillées ci-dessus et en développer quelques nouvelles comme :

- l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs sur l'évaluation et l'amélioration de la fertilité des sols et la réduction du travail du sol en agriculture biologique, comptant neuf fermes dont quatre sur la Métropole,
- l'accompagnement à l'évolution des systèmes agricoles face au changement climatique pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter et améliorer le stockage de carbone.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 242 540 € TTC. Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 71 690 € répartie selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : développer et structurer les filières de production bio et locale	154 100	Métropole	71 690
		Département de la Loire	23 700
axe 2 : développer les circuits courts bio et locaux	51 590	Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	8 300
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	16 300
axe 3 : développer la part de produits bio et locaux en restauration hors foyer	36 850	direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	43 800
		Agence de la transition écologique	25 000
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	12 000
		autres établissements publics	2 800
		autofinancement	38 950
Total	**242 540**	**Total**	**242 540**

2° - Avenant à la convention concernant l'accompagnement des habitants au changement de comportement alimentaire Notre assiette en action 2024-2025

Au-delà de l'accompagnement technique des producteurs et de la filière, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage pour démocratiser l'agriculture biologique auprès des publics qui en sont les plus éloignés. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € a été attribuée au profit de l'association Agribio Rhône Loire, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3716 du 14 octobre 2024, approuvant la conclusion d'une convention d'attribution de subvention, signée le 30 décembre 2024, pour mener un programme d'accompagnement des habitants au changement de comportement alimentaire Notre assiette en action, en partenariat avec la Fédération des centres sociaux. Le coût total du programme d'actions porté par Agribio Rhône Loire était estimé initialement à 50 540 €.

L'association Agribio Rhône Loire a revu ce budget prévisionnel et adapté le programme d'actions, tout en conservant l'ambition du projet ainsi que la qualité des actions menées. Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de subvention établie avec Agibio Rhône et Loire encadrant la baisse du coût total du projet à 41 855 €.

IV - CAJ du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques qui se posent aux adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin.

L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif grâce à des binômes de bénévoles et salariés et mène des actions de médiation. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation de la politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils mensuels en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant les tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Le soutien de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2024 et a permis d'accompagner cinq exploitations sur le territoire de la Métropole pour faire face à des conflits juridiques ou financiers.

Le coût total des actions, pour l'année 2025, est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

V - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant au sein d'une exploitation et de leurs salariés. Il s'agit une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'absences prolongées résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit en cas d'absences temporaires liées à des congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles.

La Mutualité sociale agricole (MSA), régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité/paternité, accident, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône et la Métropole.

Le Service de remplacement du Rhône sollicite une subvention de la Métropole afin de financer en 2025 :

- les journées de remplacement des adhérents du Service de remplacement du Rhône à hauteur de 60 € par journée de remplacement, assurées pour des motifs de responsabilité professionnelle, de formation, d'arrêts maladie de longue durée en relais de l'aide de la MSA et de développement agricole pour des adhérents assurant des permanences de marchés, magasins de producteurs ou Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) sur le territoire de la Métropole ou participant à l'émergence et au développement de projets agricoles collectifs d'intérêt pour le territoire,

- la prise en charge des adhésions lors des quatre premières années d'adhésion des jeunes agriculteurs, à hauteur de 130 € la première année d'adhésion puis 90 € les trois années suivantes,

- des actions de communication envers les agriculteurs non adhérents du Service de remplacement du Rhône afin de développer l'emploi en agriculture et inciter les agriculteurs à anticiper leurs besoins de remplacement.

La participation financière de la Métropole proposée pour accompagner le Service de remplacement du Rhône et promouvoir son action auprès des agriculteurs métropolitains s'élève à 3 890 € pour un coût de mise en œuvre de l'ensemble de ses actions sur le territoire pour l'année 2025 estimé à 7 899 € TTC et réparti comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : actions de communication	3 200	Métropole	3 890
axe 2 : journées de remplacement	4 169	adhérents et utilisateurs	4 009
axe 3 : inscriptions jeunes agriculteurs	530		
Total	**7 899**	**Total**	**7 899**

VI - Association Solidarité paysans Rhône-Alpes

L'association Solidarité paysans Rhône-Alpes intervient à travers sa structure locale 01-69 dans les départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Pour les départements de l'Ain et du Rhône et la Métropole, cette association regroupe environ 120 adhérents et a pour but d'accompagner les agriculteurs rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.).

L'accompagnement socio-professionnel des agriculteurs est réalisé par des équipes de deux bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadré par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés, de la recherche de solutions adaptées avec l'exploitant, de la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes et de l'accompagnement physique à certaines rencontres avec des organismes.

Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables.

Elle réalise, depuis 2020, des actions de prévention en intervenant dans les établissements scolaires afin de mieux préparer les élèves à leur futur métier d'agriculteur et ainsi de prévenir les difficultés des jeunes installés. Un travail de recherche avec l'Université Lyon 2 et la Boutique des sciences a également été engagé en 2021 sur la question du bien-être en agriculture.

Enfin, l'association travaille à développer le réseau de bénévoles et à les former.

En 2024, la Métropole a soutenu ces actions à hauteur de 5 000 €. L'association a accompagné environ 60 exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire, avec 80 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. Elle est intervenue dans trois établissements d'enseignement agricole dont le Centre de formation et de promotion horticole d'Écully auprès d'étudiants en brevet professionnel responsable d'entreprise agricole maraîchage diversifié/bio, quasiment tous en reconversion professionnelle, non issus du milieu agricole et ayant un projet d'installation à la fin de leur formation. L'association est également intervenue lors d'événements auprès de candidats à l'installation avec l'ADDEAR.

Le coût total de l'ensemble de ces actions pour l'année 2025, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 127 650 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
accompagnement personnalisé auprès des agriculteurs en difficultés, actions de prévention sur le territoire et de communication	127 650	Métropole	5 000
		Département du Rhône	50 000
		Région AuRA	12 000
		autres collectivités	7 500
		autres financeurs (MSA, Agence régionale de santé, etc.)	18 000
		autofinancement	35 150
Total	**127 650**	**Total**	**127 650**

VII - Association Terre de liens

L'association Terre de liens Rhône-Alpes est une association loi 1901, née en 2008, de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Sa mission est de permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain pour enrayer la disparition des terres agricoles et faciliter l'accès au foncier pour de nouvelles installations paysannes. L'association Terre de liens se donne pour mission d'inventer des solutions pour libérer les terres agricoles, réhabiliter leur statut de bien commun et en faire des lieux ouverts à la création de nouvelles activités économiques et écologiques.

L'originalité de cette association vient de son articulation entre :

- un réseau associatif présent partout en France,
- une foncière, entreprise d'investissements solidaires ouverte aux citoyens dont le capital sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées,
- une fondation habilitée à recevoir des legs et donations de fermes et qui achète aussi des terres risquant de perdre leur usage agricole.

L'action de l'association Terre de liens Rhône-Alpes s'inscrit pleinement dans celle de la Métropole en matière de politique foncière et agricole. La démarche de Terre de liens vise à accompagner les communes qui le souhaitent à la mobilisation du foncier pour y développer des projets agricoles de proximité permettant de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

La Métropole et l'association Terre de liens Rhône-Alpes sont partenaires depuis 2021. Ce partenariat s'est d'abord concrétisé autour du projet de remise en culture des friches agricoles de la zone Lônes et Coteaux (Communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval), porté par l'association puis élargi progressivement à un groupe d'acteurs locaux très mobilisés autour de cet enjeu (SAFER, Chambre d'agriculture). Cette mission a permis de mobiliser fortement quatre communes du territoire, d'identifier les friches agricoles de ces communes et de travailler à leur remise en culture par la sensibilisation des propriétaires fonciers (guide, réunion) et le partenariat avec les agriculteurs locaux.

En parallèle de ce projet, l'association Terre de liens s'est impliquée dans le groupe de travail installation-transmission, animé par la Métropole, qui facilite le partage d'informations entre acteurs de l'accompagnement agricole et permet la mise en place de projets (espaces test agricoles, sensibilisation, etc.) et le suivi fin des projets de transmission ou d'installation sur le territoire de la Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé d'articuler le partenariat 2025 de Terre de liens Rhône-Alpes avec la Métropole autour de deux axes :

- axe 1 : l'appui aux projets d'installation-transmission sur le territoire de la Métropole,
- axe 2 : l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière sur une ou plusieurs communes du territoire métropolitain.

Le coût de ces actions est estimé à 7 110 € pour 2025. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Pour mémoire, en 2024, la Métropole était sollicitée pour une subvention qui s'élevait à 14 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : appui aux projets d'installation-transmission	365	Métropole	5 000
axe 2 : accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière communale	6 745	autofinancement	2 110
Total des dépenses	**7 110**	**Total des recettes**	**7 110**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 123 980 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2025 et répartis comme suit :

- 35 400 € au profit de l'ADDEAR,
- 71 690 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité Paysans Rhône-Alpes,
- 5 000 € au profit de Terre de liens.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des organismes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'association Agribio Rhône Loire pour le programme d'actions sur l'accompagnement au changement de comportements alimentaires 2024-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 123 980 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 99 184 € en 2025,
- 24 796 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332661-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025